

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00363

PROTECTION DES AGENTS AU TITRE DE LA PREVOYANCE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 13 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 68

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI,
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Bernard BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. François DRIOL donne pouvoir à M. Georges HALLARY,

M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :
Mme Siham LABICH

Le 25 novembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20201119-0202003630

DATE D'APPÊCHAGE: 25 novembre 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020

PROTECTION DES AGENTS AU TITRE DE LA PREVOYANCE

Contexte

Depuis le 1er janvier 2018, les agents de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole ont la possibilité de souscrire au contrat collectif commun de prévoyance passé entre les deux collectivités et SOLIMUT mutuelle de France pour une durée de 6 ans.

Cependant, face à la dégradation des résultats techniques pour les exercices 2018 et 2019, SOLIMUT mutuelle de France a fait part de sa volonté de résilier ce contrat avant terme, avec effet au 1er janvier 2021.

Des négociations ont été ouvertes pour trouver le meilleur compromis, dans un contexte de crise sanitaire liée au virus SARS-Cov2.

Enjeux et opportunités

À l'issue des négociations, la proposition d'aménagement du contrat avancée par SOLIMUT mutuelle de France semblait inacceptable d'un point de vue tarifaire, aussi bien pour la collectivité que pour les agents.

Cependant, le rejet de cette proposition par la collectivité conduisait de facto à un passage en labellisation à compter du 1er janvier 2021, dans l'attente d'un nouvel appel d'offre.

Cette situation pouvait conduire à fragiliser la situation des agents dans un contexte sanitaire très défavorable, en raison d'un niveau de couverture insuffisant, au vu des garanties actuelles et d'une augmentation tarifaire importante.

Aussi, afin de permettre au plus grand nombre possible d'agents de conserver une couverture prévoyance adaptée, et dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, il convient de reconsidérer la proposition de SOLIMUT mutuelle de France.

Propositions

1) Une évolution des garanties

Il est proposé d'aménager les garanties selon les modalités suivantes :

- la mutualisation des garanties sur le traitement indiciaire, le régime indemnitaire et le décès en une seule garantie obligatoire, l'instauration d'un régime unique de carence portée à 10 jours sur le régime indemnitaire, ainsi que la mise en place d'un taux de couverture unique de 90% sur le traitement indiciaire et le régime indemnitaire
- des garanties éléments variables et invalidité qui demeurent optionnelles

Le tableau des garanties ci-dessous présente le détail de ces aménagements.

Garanties		Taux de couverture	de	Franchise	Base de cotisation	Taux de cotisation	de
Obligatoire	TB	90%		NC	TB + NBI + RI	0,93%	
	RI	90%		10j	TB + NBI + RI	0,93%	
	Décès	100%		NC	TB + NBI + RI	0,20%	
	Taux de cotisation total pour la garantie obligatoire :					2,06%	
Optionnelle	Eléments Variables de rémunération	Forfait 90 €		NC	TB + NBI + RI	0,20%	
		Forfait 180 €		NC	TB + NBI + RI	0,40%	
	Invalidité	100%		NC	TB + NBI + RI	0,62%	

TB : traitement de base

RI : régime indemnitaire

EVP : éléments variables de paie

NBI : nouvelle bonification indiciaire

Après validation de l'assemblée délibérante, cette proposition prendrait la forme d'un avenant au contrat actuel, applicable au 1er janvier 2021.

2) Une augmentation de la participation de l'employeur

Afin de compenser les surcoûts liés à l'augmentation des taux de cotisation, il est proposé de revaloriser le montant de la participation employeur de 30%, pour un gain de 5€ par mois et par agent, portant les nouveaux montants aux seuils suivants :

- 25 € bruts mensuels pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 350
- 22 € bruts mensuels pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 350 et 499
- 20 € bruts mensuels pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 500

3) La couverture partielle du régime indemnitaire sur la période de carence instaurée

Pour compenser l'instauration des 10 jours de carence sur la couverture du régime indemnitaire, l'employeur prendra en charge ce régime indemnitaire à hauteur de 5 jours sur une année (du 1er janvier au 31 décembre) à compter du 6ème jour d'arrêt et jusqu'au 10ème jour inclus.

4) Le maintien des autres dispositions applicables au régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie :

Il est proposé de maintenir les autres dispositions prévues dans la délibération du 21 septembre 2017, permettant le maintien du régime indemnitaire dans les situations suivantes :

- Congés annuels légaux
- congés de fractionnement
- autorisations d'absences liées à la représentation syndicale
- accidents du travail
- congés maternité
- absences pour don du sang
- autorisations d'absences pour événements familiaux
- actions de formation
- encadrement des activités sociales
- maladie ordinaire, en lien avec une hospitalisation
- congé longue durée,
- congé longue maladie
- autorisations d'absences pour garde d'enfant malade

Enfin, la part du régime indemnitaire annuel versée au mois de juin ne sera pas impactée par les absences, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 21 septembre 2017.

Le CTP consulté a émis un avis favorable.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la proposition d'évolution des garanties ;**
- **approuve l'augmentation de la participation employeur ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines de l'exercice 2021.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU